

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025 - 038

Objet : Contrat de location et de service pour la machine à affranchir le courrier et la balance courrier

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant le besoin de louer une nouvelle machine à affranchir le courrier et une nouvelle balance adaptées à la volumétrie courrier de la commune ;

Considérant que le précédent contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant la proposition de contrat présentée par l'entreprise QUADIENT pour une balance de 3KG, l'option sérénité et le contrat de service de la balance pour un montant annuel de 979,00 € HT, et des frais de gestion de 2,00€ mensuel, pour une durée de quatre années, renouvelable tacitement par période d'une année ;

Considérant la proposition de contrat pour la location d'une machine à affranchir et un forfait SIMPLYMAIL pour un montant annuel de 469,00 € HT par an, et des frais de gestion annuel de 35,00 € par an, pour une durée de 4 ans, renouvelable tacitement par période d'une année ;

Considérant que les nouveaux contrats mettent fin aux contrats en cours.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de location de balance courrier avec l'entreprise QUADIENT, située 7 rue Henri BECQUEREL CS30129 - 92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX, avec les conditions précitées.

ARTICLE 3 : De conclure un contrat de location de la machine à affranchir le courrier avec l'entreprise QUADIENT, située 7 rue Henri BECQUEREL CS30129 - 92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX, avec les conditions précitées.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des contrats à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 28 mai 2025,

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

